Image not found or type unknown

indemnités de licenciement

Par **enseigne**, le **18/10/2011** à **21:06**

bonjour,j'étais gardien d'immeubles avant d'être licencié ainsi que mon épouse.Mon employeur m'a versé des indemnités en se basant uniquement sur mes salaires habituels sans tenir compte des remplacements(salaires annexes),primes et autres gratifications.Il m'a affirmé qu'il était dans son droit.Est-ce que cela est vrai?

Par **P.M.**, le **18/10/2011** à **22:26**

Bonjour,
Si la Convention Collective applicable est la n° 3144 suivant l'art. 16 de la Convention Collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles le salaire à prendre en considération pour l'indemnité de licenciement est la rémunération globale brute définie à l' art. 22-2...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés